

Personne-ressource :
Fredric Maefs
Vice-président de la mise en application
(416) 943-6904

*Prière de transmettre aux intéressés dans votre
firme*

BULLETIN No 2609

Le 11 août 1999

Mesure disciplinaire

Sanction disciplinaire imposée à Steven Andrew Trites - Violation des exigences de surveillance du Principe directeur n° 2

Personne faisant l'objet de la mesure disciplinaire

Le conseil de la section du Nouveau-Brunswick de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a imposé une sanction disciplinaire à M. **Steven Andrew Trites** qui était, au moment pertinent, directeur de succursale de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., membre de l'Association.

Statuts, Règlements et Principes directeurs faisant l'objet de la violation

Le 6 juillet 1999, le conseil de la section du Nouveau-Brunswick a examiné une entente de règlement qui avait été négociée entre les membres du personnel de la division de la mise en application de l'Association et M. Trites. Aux termes de l'entente de règlement, M. Trites a reconnu que, pendant la période s'échelonnant entre le 10 juillet 1993 et le 8 novembre 1995, il n'a pas surveillé de façon adéquate le traitement de six comptes de clients par un représentant inscrit à la succursale de Moncton, ce qui a entraîné une perte de plus de un million de dollars au total dans ces comptes. En ne surveillant pas de façon adéquate les comptes pour ce qui est du caractère approprié des opérations, de la concentration exagérée d'un seul type de titres et de stratégies de négociation inappropriées et à risque élevé, M. Trites n'a pas surveillé les comptes conformément au Principe directeur n° 2 de l'Association intitulé «Normes minimales de surveillance des comptes au détail».

Sanctions infligées

L'entente de règlement négociée entre les membres du personnel de la division de la mise en application de l'Association et M. Trites recommande l'imposition d'une amende disciplinaire de 20 000 \$, d'une condition que M. Trites repasse et réussisse l'examen d'aptitude pour les directeurs de succursale, s'il cherche un poste de surveillant auprès d'une société membre à l'avenir, et de l'exigence de payer les frais d'enquête de l'Association dans cette affaire, soit 4 000 \$. Le conseil de section a

accepté la condition et les frais, mais, suivant les représentations verbales faites par M. Trites lors de l'audition concernant l'approbation de l'entente de règlement, il a décidé de ne pas imposer d'amende.

Sommaire des faits

M. Aubrey McLaughlin a travaillé comme représentant inscrit à la succursale de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. à Moncton, au Nouveau-Brunswick, jusqu'au 19 février 1997. Aux moments pertinents, M. Trites était le directeur de succursale responsable de la surveillance de la succursale de Moncton. Entre le 10 juillet 1993 et le 8 novembre 1995, M. McLaughlin a recommandé puis effectué un grand nombre d'opérations sur obligations canadiennes et américaines à court terme à haut levier financier dans six comptes de client. Bon nombre de ces clients étaient âgés et à la retraite.

Des positions sur obligations trop importantes se sont accumulées dans les six comptes de client, excédant parfois 1 000 000 \$, avec une couverture de 10 %. En plus de surveiller cette activité, M. Trites aurait dû, dans le cadre de ses fonctions de surveillance, prendre des mesures pour réduire ces grands soldes débiteurs et pour s'assurer que les portefeuilles de ces clients soient diversifiés de manière à ne plus avoir une telle concentration en obligations. De plus, M. Trites ne s'est pas assuré que les opérations sur obligations dans les comptes des clients respectaient les objectifs de placement et les paramètres de risque fixés pour ces comptes de client.

Au début de 1994, les taux d'intérêt ont grimpé, ce qui a donné lieu à une baisse prononcée du marché obligataire. La taille et le levier financier des positions sur obligations dans ces six comptes de client ont entraîné des pertes importantes.

Le conseil de la section du Nouveau-Brunswick a conclu, suivant les représentations verbales de M. Trites lors de l'audition, que celui-ci avait exercé un certain degré de surveillance dans cette affaire.

M. Trites n'est plus employé comme directeur de succursale, mais il travaille toujours au sein de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. à titre de vice-président et de représentant inscrit à sa succursale de Moncton, au Nouveau-Brunswick.

Lyn M. Gilchrist
Secrétaire de l'Association